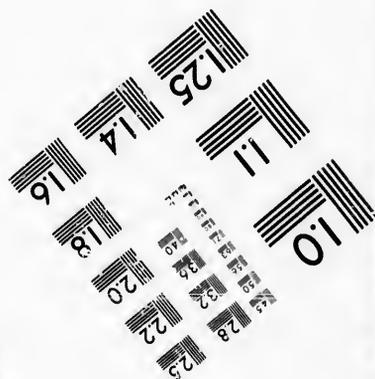
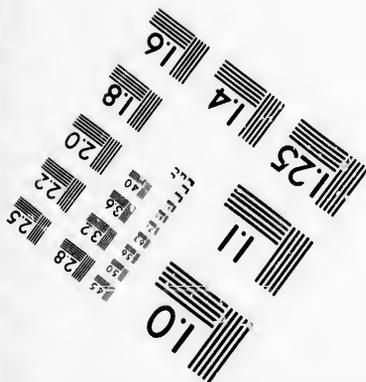
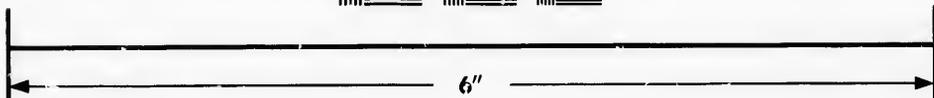
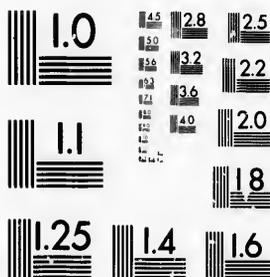


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(715) 872-4503

15
28
32
25
36
22
20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11
01

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

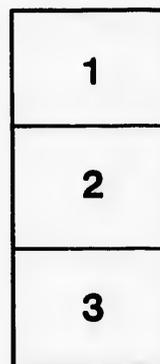
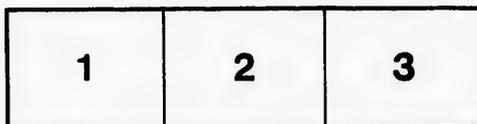
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

CONSTITUTION

DE LA

PRESSE ASSOCIÉE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC



QUÉBEC

1883

H

C
Ass

L
ché
que
et n
de
fon

CONSTITUTION
DE LA
PRESSE ASSOCIÉE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

ARTICLE I

Cette association portera le nom de "La Presse Associée de la province de Québec."

ARTICLE II

L'association se composera de personnes attachées régulièrement à la rédaction de journaux quotidiens, semi-quotidiens, bi-hebdomadaires et mensuels, publiés dans la province de Québec ; de propriétaires de journaux remplissant les fonctions de gérants ou administrateurs de jour-

naux publiés dans la dite province ; de gérants ou administrateurs de journaux publiés aussi dans la province, mais n'étant pas propriétaires ; et des correspondants officiels et salariés de journaux canadiens et étrangers.

ARTICLE III

Ne pourront être admis comme membres ceux qui dans un journal n'ont d'autre qualité que celle d'actionnaires ou d'associés de montre et de correspondants d'occasion.

ARTICLE IV

Les personnes désireuses de faire partie de l'Association devront écrire leur demande et l'adresser au président ou au secrétaire de l'association, en ayant le soin de produire en même temps tous les documents qui peuvent témoigner et faire preuve de leurs titres et qualités à devenir membres de la dite association.

ARTICLE V

Un comité spécial composé du président et de deux vice-présidents, du secrétaire et du tré-

sorier sera chargé de prendre connaissance des applications et des documents qui doivent les accompagner, et de les accepter ou refuser suivant le cas.

ARTICLE VI

Il sera loisible à l'association d'élire des membres honoraires. Ces membres honoraires seront choisis parmi des journalistes étrangers ou des membres actifs de l'association abandonnant le journalisme. Leur élection sera faite par le comité spécial nommant les membres actifs.

ARTICLE VII

Tels membres honoraires n'auront pas droit de vote aux assemblées.

ARTICLE VIII

Seuls les membres actifs de l'association présents aux assemblées, auront droit de prendre part aux délibérations et de voter sur toutes les questions intéressant l'association.

ARTICLE IX

Tout membre qui sera quitte d'obligations pécuniaires et autres envers l'association pourra donner sa démission en tout temps, en adressant une lettre à cet effet au président ou au secrétaire.

ARTICLE X

Tout membre de l'association abandonnant le journalisme ou dont le journal cessera de paraître devra en informer immédiatement par écrit le président ou le secrétaire. Dans tous les cas sur preuve satisfaisante pour le comité spécial, il sera considéré comme démissionnaire ; son billet de membre sera annulé, et avis en sera donné aux intéressés. Si après la date de sa retraite du journalisme ou de la chute du journal, il se prévaut de son billet de membre de la Presse Associée de la province de Québec pour obtenir des privilèges de la part des compagnies de transport et d'hôtel, il s'expose à être poursuivi judiciairement en la manière ordinaire pour le recouvrement des réductions de prix de passage et de pension ainsi obtenues.

ARTICLE XI

Le comité spécial aura le pouvoir de censurer ou démettre un membre pour raisons valables après enquête. Tel membre expulsé ne sera rééligible pour raisons valables que deux après sa demande, s'il le désire, sur le paiement de ses arrérages de contributions ordinaires et spéciales, s'il y en a ;

ARTICLE XII

Le prix d'admission des membres sera de \$2.00 par année.

ARTICLE XIII

L'assemblée générale annuelle de l'association aura lieu à Québec, le 3e mercredi de novembre de chaque année.

ARTICLE XIV

L'association élira, chaque année, les officiers suivants :

- Un président honoraire ;
- Deux vice-présidents honoraires ;

Un président actif ;
Deux vice-présidents actifs ;
Un secrétaire ;
Un assistant-secrétaire ;
Un trésorier ;
Un bibliothécaire.

ARTICLE XV

L'élection des officiers se fera tous les ans, collectivement ou individuellement, au scrutin, à la majorité des voix.

ARTICLE XVI

Toute vacance dans une charge survenant dans l'intervalle séparant les élections générales, sera remplie temporairement de par l'autorité du comité.

ARTICLE XVII

Le quorum des assemblées générales devra être pas de moins de neuf.

ARTICLE XVIII

Le président de l'association devra présider à toutes les réunions du comité exécutif et de l'association, et porter à la connaissance de l'un comme de l'autre toutes les propositions régulièrement faites. En son absence, l'un des vice-présidents pourra le remplacer. Le président seul ou sur la demande de deux membres, pourra convoquer une assemblée générale.

ARTICLE XIX

Le secrétaire devra, avec l'aide de l'assistant-secrétaire, tenir un livre de minutes des réunions du comité et des assemblées générales ; donner en temps et lieu aux membres avis des susdites réunions et assemblées générales, de la manière qu'il croira la plus prompte et la plus efficace, mais au moins dix jours d'avance pour les assemblées générales ; tenir un registre de toutes les lettres reçues et envoyées ; un état des billets émis pendant l'année avec leurs numéros respectifs ; enfin faire toute la correspondance de l'association. Les registres et la correspondance pourront être indifféremment

rédigés en langue française ou anglaise, suivant le degré de familiarité du secrétaire avec l'une ou l'autre langue.

ARTICLE XX

Le trésorier devra émettre, sur la recommandation du comité exécutif, des certificats d'admission, en tenir un registre, recevoir toutes les souscriptions ordinaires ou extraordinaires, et faire rapport à l'assemblée générale annuelle de l'état des finances de l'association.

ARTICLE XXI

La constitution pourra être amendée, par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, et avis préalable devra être donné au moins dix jours avant l'assemblée, des susdits amendements.

ivant
l'une

man-
d'ad-
ces les
es, et
lle de

ar les
emblée
né au
usdits

